



Département du Val d'Oise
Arrondissement de
Sarcelles
Canton de Goussainville
**COMMUNE DE SAINT-
WITZ**

N° 43/2024

ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture temporaire de l'aire de jeux à proximité du parking du tennis club

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1 et suivant ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

VU le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

CONSIDERANT que des mesures de sécurité ont été prises pour permettre la réouverture du City Park ;

CONSIDERANT que les équipements de l'aire de jeux installés sur la parcelle communale AD 12 à proximité du parking du tennis club, sont toujours dans un état de dégradation ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire au public l'accès à l'aire de jeux ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°39/2024 du 14 mars 2024.

ARTICLE 2 : La fermeture de l'aire de jeux est maintenue et jusqu'à sa remise en conformité.

ARTICLE 3 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service technique,

À Saint-Witz, le 21 mars 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

